

DEMANDE DE DEVIS POUR UN  
COMPTEUR D'ARROSAGE

M. Mme Mlle (1).....N° de portable.....

A pris connaissance des principales règles spécifiques aux compteurs de jardin indiquées ci-après :

- L'abonnement pour un compteur de jardin est demandé pour un usage exclusif d'arrosage de jardin pour les eaux qui ne sont pas rejetées dans le réseau d'eaux usées. Ce compteur est mis en place en complément du contrat concernant l'alimentation en eau potable de votre habitation. L'arrêt du contrat d'alimentation de l'habitation principale entraîne de fait la cessation des deux contrats.
- Le compteur d'arrosage est alimenté par le même branchement que le compteur qui dessert l'habitation, de ce fait l'abonné accepte une baisse de pression sur l'installation de son habitation lorsqu'il utilise son compteur de jardin
- L'installation privée ne doit pas comporter de réseau sous pression (pompe, source...) induisant un risque de retour d'eau vers le réseau public. Aucun équipement privé ne doit être mis en place dans le regard.
- Si la pression d'alimentation du branchement excède 3 bars, il sera nécessaire de mettre en place un système de réduction de pression. Cet équipement nécessite surveillance et renouvellement régulier.
- En cas d'impayé, après le rappel de la trésorerie, la coupure d'eau sera réalisée sans délai.
- Les compteurs desservants votre propriété seront équipés de dispositifs d'enregistrement afin de vérifier l'usage quotidien de l'eau tout en respectant la vie privée de l'abonné. Sur simple demande ces relevés seront transmis à la commune ou à son représentant. En cas de fraude, utilisation du compteur de jardin pour des eaux rejetées dans le réseau d'assainissement, le branchement de jardin sera supprimé sans délai aux frais de l'abonné sans préjuger des poursuites pénales qui seront exercées contre lui. Suite à une fraude, un compteur de jardin ne sera pas remis en service pour le même propriétaire sur l'ensemble des 16 communes alimentées par le syndicat.
- Le délai minimal pour la réalisation des travaux après devis accepté est de deux mois.

Les tarifs en vigueur au syndicat sont de 0.79 € H.T le m<sup>3</sup> et 5.10 € H.T d'abonnement par mois ainsi que l'ensemble des taxes associées (à ce jour TVA 5.5% et Agence de l'eau 0.052 €/ m<sup>3</sup>).

Après avoir pris connaissance et accepté le principe des règles spécifiques aux compteurs de jardin indiquées ci avant demande qu'un devis concernant la mise en place du compteur de jardin soit réalisé.

Fait à ....., le.....

L'abonné,.....